

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.05.2026

Date de convocation : le 14 avril 2026.

Ouverture de Séance : 18h30

En exercice : 15

Présents : 15

Nombre de procuration : 0

Votants : 15

PRESENTS : Christian ROUX, Frédéric ARGOUD, Max BERNARD, Yvan BLOUD, Isabelle CHION VALLIER, Xavier COLLIN, Aurélie FOURNIER, Colette GIROUD, Patrice LETOURMY, Isabelle MATTONE, Antoine PIETRERA, Denis QUANTIN, Stéphanie RAVIER, Virginie VIGLI, Marie-Christine VIOLA.

Secrétaire de séance : Isabelle CHION-VALLIER.

ORDRE DU JOUR :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation procès-verbaux des séances du 17 février, 3 et 21 mars 2026
- Agenda
- Point sur les éventuelles décisions du Maire
- Délibérations
- Commissions communales
- Questions diverses

Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance

Madame Isabelle CHION VALLIER est nommée secrétaire de séance.

Vote pour à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

Après relecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

Vote « pour » à l'unanimité.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Après relecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 3 mars 2026.

Vote « pour » à l'unanimité.

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026

Les conseillers municipaux ont tous été destinataires du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Après relecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Vote « pour » à l'unanimité.

5. RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) - MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 avril 2026,
Vu la délibération du 18 février 2010 instaurant l'IFTS,
Vu la délibération du 18 février 2010 instaurant l'IAT,
Vu la délibération du 24 février 2015 mettant en place l'IEMP pour certains agents,
Vu la délibération du 18 mai 2021 instaurant le RIFSEEP,
Vu la délibération du 19 décembre 2023 modifiant le RIFSEEP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les délibérations du 18/02/2010 instaurant l'IFTS, du 18/02/2010 instaurant l'IAT, la délibération du 24/02/2015 mettant en place l'IEMP pour certains agents, la délibération du 18/05/2021 instaurant le RIFSEEP et la délibération du 19/12/2023 modifiant le RIFSEEP sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Décret n° 2014-513 du 20/05/2014	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe

Une part fixe versée mensuellement, basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable :

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum (pour un ETP)	Part fixe : Montants annuels retenus par la collectivité (pour un ETP)	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum (pour un ETP)	Part variable : Montants annuels retenus par la collectivité (pour un ETP)
A3	Poste de catégorie A Secrétaire de mairie Élaboration et suivi de dossiers stratégiques ; prise en compte de la responsabilité des gestionnaires publics ; gestion des outils de Ressources Humaines ; valorisation du concours (réussite) ; responsabilité d'un service à fortes sujétions, technicités et complexité des outils mis en œuvre ; expérience	25 500 €	6 000 €	4 500 €	2 200 €
B1	Poste de catégorie B (Rédacteurs) Secrétaire de mairie Responsabilité d'un service à fortes sujétions, technicités et complexité des outils mis en œuvre	17 480 €	4 814 €	2 380 €	1 190 €
B3	Poste de catégorie B (Techniciens) Agent polyvalent en milieu rural Responsabilité d'un service à sujétions importantes, technicités et polyvalence, expérience , autonomie	17 500 €	4 320 €	2 385 €	1 130 €
C1	Poste de catégorie C Adjoint technique Atsem Adjoint administratif Responsable d'équipe, de service, expérience, concours, compétence particulière, travail de coordination	11 340 €	2 300 €	1 260 €	760 €
C2	Poste de catégorie C		1 915 €		630 €

	Adjoint technique	10 800 €		1 200 €	
	Agents d'exécution				

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux cinq critères suivants (selon pondérations prévues dans les grilles d'évaluation annexées à la présente délibération) :

- ***Expertise professionnelle***
- ***Compétences professionnelles***
- ***Qualités relationnelles, manière de servir***
- ***Capacité à travailler en équipe, sens du service public***
- ***Investissement personnel***
- ***Souci de conservation et de développement des compétences professionnelles***
- ***Encadrement ou capacité à encadrer, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur***

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail effectif.

La part variable obtenue par l'agent (en fonction des critères d'évaluation préalablement exposés) sera proratisée en fonction du temps de travail effectif de l'agent et fera l'objet d'un versement annuel, au mois de juin de chaque année. Le versement de la part variable suppose une capacité à évaluer les agents en fonction des critères listés à l'article 4 de la présente délibération. Le CIA ne pourra donc être versé qu'à des agents en poste ayant au moins 6 mois d'ancienneté au moment de l'évaluation professionnelle.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen au minimum :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2026.

Article 10 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité.**6. Constitution de la commission d'appel d'offres**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus parmi les membres du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

- Membres titulaires :
 - Yvan BIOUS
 - Patrice LETOURMY
 - Denis QUANTIN

- Membres suppléants :
 - Colette GIROUD
 - Antoine PIETRERA
 - Frédéric ARGOUD.

Pour les marchés ne relevant pas de la procédure d'appel d'offres, une commission « marché » sera composée des membres désignés ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité**7. Désignation d'un représentant à l'Association pour une GEstion Durable de l'ENergie (AGEDEN) ;**

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu les statuts de l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie) ;

Considérant l'importance de la transition énergétique et climatique pour le territoire ;

Considérant que l'adhésion à l'AGEDEN permet à la commune de :

*Contribuer à une dynamique collective d'intérêt général au service de la transition énergétique territoriale ;

*Développer des solutions mutualisées à l'échelle de l'Isère ;

- *Faire entendre les enjeux de son territoire ;
- *Peser sur les orientations du projet associatif ;
- *Participer aux décisions en Assemblée Générale, notamment pour l'élection des membres du Conseil d'Administration et les décisions structurantes de l'association ;

Considérant que, conformément aux statuts de l'AGEDEN, chaque membre adhérent doit désigner un représentant titulaire pour siéger en Assemblée Générale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de désigner Monsieur Denis QUANTIN en qualité de représentant à l'Assemblée Générale de l'AGEDEN ;

Vote pour à l'unanimité

8. Commissions communales

Village Digital

- La fibre est opérationnelle et les téléphones sont en service.

Finances / Budget & Gestion du Personnel :

- 300 / 350 000 € de trésorerie.
- Les entretiens annuels des agents sont finis et la rédaction des comptes rendus en cours.

Ecole/Jeunesse/Cantine

- Préparation de la prochaine rentrée : dossiers d'inscriptions envoyés aux parents, demande de dérogations faites.
- Pour faire suite à un sondage anonyme traitant notamment du temps de cantine, les représentants des parents d'élèves ont été reçus par le Maire et l'adjointe en charge du scolaire.

Urbanisme & Travaux

- Une commission urbanisme est prévue le 17 juin 2026.

Vie locale/Communication/Culture/Environnement/Solidarité

- La foire de Puce se tiendra le samedi 3 octobre cette année.
- Le 8 juin 2026, une réunion sera consacrée à l'affectation des plages horaires et à la formalisation de la mise à disposition des locaux associatifs, conformément aux demandes reçues.

Agriculture

- Rencontre avec les Ultras de l'A51 pour connaître leur projet : 1 ferme école pour visite, rappeler la place de l'agriculture par rapport au territoire du Trièves (cantine, restaurateurs), projet d'un nouveau silo pour les céréales.
- Une réunion de travail et de réflexion de la commission agriculture est à prévoir.

Eglise et Cimetière

- Règlement Intérieur cimetière.

9. Points divers

- Stéphanie RAVIER est désignée référente frelons asiatiques.
- Les toilettes publiques sont équipées d'une horloge permettant l'ouverture le matin et la fermeture automatique le soir. Ce sont ces sanitaires qui doivent être utilisés par les personnes extérieures et non ceux de la mairie.
- Réflexion sur l'installation de bancs dans la démarche de mobilité.

=====

La séance est levée à 20h42